

Passeport

Renouvellement d'un passeport périmé depuis - de 2 ans	Renouvellement d'un passeport périmé depuis + de 2 ans	Première demande d'un passeport	Demande de renouvellement suite à perte ou vol
Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la Mairie du lieu de naissance) ← ————— OU ————— → CNI plastifiée			
← ————— Ancien passeport ————— →			
← ————— 1 photo d'identité de moins de 6 mois (attention règles très précises à appliquer pour ces photos) ————— →			
← ————— Justificatif de domicile original de moins d'un an ————— →			
Timbre fiscal ← ————— Majeurs : 86 € - Enfant de moins de 15 ans : 17 € - Enfant de 15 à 18 ans : 42 € ————— → Au bureau de tabac ou - en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr/			
			Original de la déclaration : - de perte (mairie ou Imprimé en ligne Cerfa n°14011*02 https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630) - de vol (police ou gendarmerie)
			Document officiel avec photo (carte vitale, permis de conduire, etc.)

Toutes les pièces demandées doivent être originales – tout dossier incomplet sera refusé.

Les titres étant fabriqués sur une plateforme, le délai de leur délivrance est variable, **il est conseillé d'anticiper le dépôt des demandes.**

A savoir

Pour les majeurs

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et du retrait. Pour compléter la demande, le demandeur doit connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents.

Pour les mineurs,

en plus des pièces ci-dessus, présenter :

- La pièce d'identité du parent demandeur.
- En cas de divorce ou de séparation : copie du jugement ou de la convention conclue entre les parents.
- En cas de résidence alternée, la pièce d'identité et le justificatif de domicile de chacun des parents.

La présence de l'enfant accompagné de son représentant légal est obligatoire lors du dépôt du dossier.

Pour les personnes hébergées,

en plus des pièces ci-dessus, présenter :

- La pièce d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom de l'hébergeant
- Une attestation d'hébergement établie par l'hébergeant attestant que la personne est hébergée de manière stable

Nom d'usage :

- Port du nom des deux parents accolés :

- Majeurs : fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois avec la filiation complète
- Mineurs : autorisation écrite et pièce d'identité des 2 parents

- Port du nom du conjoint :

Fournir un acte de naissance (- de 3 mois) avec la mention du mariage ou l'acte de mariage (- de 3 mois).

En cas de divorce : jugement de divorce avec mention de l'autorisation de porter le nom d'usage ou autorisation de l'ex-conjoint avec copie de sa pièce d'identité ou portant sa signature légalisée.

APRES RECEPTION PAR LA MAIRIE, LE TITRE DOIT ETRE RETIRE DANS UN DELAI DE 3 MOIS. PASSE CE DELAI, IL EST INVALIDE ET DETRUIT.

Rappel

- La durée de validité de la carte nationale d'identité est de 15 ans pour les majeurs et de 10 ans pour les mineurs.
- La durée de validité d'un passeport est de 10 ans pour les majeurs et de 5 ans pour les mineurs.